



Indu Caf saisie de la CRA

Par **Tchica**, le **28/03/2015 à 06:50**

Bonjour,
Je viens de poster en Ir/ar une lettre pour contester un indi caf et demander l'annulation de ma dette. Ma question est la suivante:
Si refus de la cra, combien de temps est ce que je dispose pour faire un recours au TASS compétent ?
Si après le refus de la CRA, je décide de ne pas aller plus loin en procédure pour x raisons. La Caf a-t-elle le droit au bout des deux mois de faire les retenues sur prestations ? (je perçois le rsa)
De combien est le pourcentage maximum de retenue effectuer sur le RSA ? A savoir que je perçois que 457€ car forfait logement retenu. Hébergement à titre gratuit. Merci pour vos réponses j'espère avoir été assez claire dans mes propos. Cordialement

Par **moisse**, le **28/03/2015 à 09:58**

Bonjour,
La CRA dispose d'un mois pour donner sa décision. L'absence de réponse dans ce délai vaut refus.
Vous avez 2 mois à partir de la notification de rejet par la CRA ou de l'écoulement du délai imparti pour répondre qui est je le rappelle d'un mois.